

PROCES VERBAL
Séance du 07/05/2015

L'an 2015, le 7 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de COUDERT Didier Maire

Présents : M. COUDERT Didier, Maire, Mmes : BOUCHER Joëlle, BOURDIN Carole, COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, NOURRY Catherine, RAMOND Françoise, SCHMUNCK Elisabeth, VRILLON Brigitte, MM : ARNOULT Thierry, DUCHALAIS Alain, LE FUR Jean-Michel, MÉTAIS Christian,

Excusés : Mr BRINET Olivier, Mr LESCURE Pierre, RABIER Jean Claude pouvoir à Mr COUDERT, GAUTHIER Stéphane pouvoir à Mme LECLERC, CARNIAUX Julien pouvoir à Mr METAIS,

Présents également : Mme REPINCA Y Geneviève Conseillère Départementale

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Carole

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 14

Date de la convocation : 29/04/2015

Date d'affichage : 29/04/2015

Le procès-verbal de la dernière séance n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

2015_05_01 - Convention avec Agglopolys (Instruction des Autorisations du Droit des Sols)

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Agglopolys concernant l'Instruction des Autorisations du Droit des Sols au conseil :

Vu la loi n°2014 - 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové "ALLUR" publiée le 26 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8,

La compétence générale en urbanisme a été transférée aux communes au moment des lois de décentralisation. L'instruction des autorisations d'urbanisme ou Autorisations Droit des Sols (ADS) pour le compte des collectivités locales par les services de l'Etat, à titre gracieux, avait été proposée à cette époque pour laisser le temps aux communes d'organiser leur propre service d'instruction. Il avait bien été signifié aux collectivités locales, que cette organisation était provisoire.

Aujourd'hui, sur les 48 communes d'Agglopolys, 39 ont la compétence ADS. Seules Vineuil et Blois disposent de leur propre service d'instruction.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové << ALUR >> publiée le 26 mars 2014, apporte dans son article 134 des évolutions significatives en matière d'instruction des Autorisations Urbanisme :

Cet article réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants. Et ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne dispose plus à compter du 1er juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

A compter du 1er juillet 2015, 37 communes d'Agglopolys ne disposeront plus de services de l'Etat, à titre gracieux pour l'instruction des autorisations droit des sols.

Il est souligné qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais d'un retrait de l'Etat sur une mission exercée jusqu'à

maintenant par lui, pour le compte d'une majorité de communes.

Dans un souci de Solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération propose la création d'un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres concernées. La création de ce service commun est prévue par l'article 5211-4-2 du CGCT << en dehors des compétences transférées >>.

Le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une convention, qui sera signée par la communauté d'agglomération et par chacune des communes membres, définit les missions exercées par le service commun, et celles qui restent à la charge des communes. Cette convention, reprend, pour l'essentiel, la convention qui liait jusqu'à maintenant, les communes aux services de l'Etat.

Ainsi, la commune reste guichet unique pour l'instruction des ADS, des formalités obligatoires sont réalisées en mairie : en phase de dépôt du dossier, au moment de la décision, et c'est le maire qui signe les actes.

La convention fixe également les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service porté par la communauté d'agglomération.

Décision :

Après lecture de cette convention le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas signer cette convention avec Agglopolys concernant l'instruction des autorisations du droit des sols.

2015_05_02 - Mise à disposition du personnel pour l'exercice de compétences communautaires.

Le Conseil Communautaire de mars 2015 a approuvé le principe d'un avenant aux conventions de mise à disposition du personnel pour l'exercice de compétences communautaires.

Après lecture de la convention, considérant que la commune dispose du matériel nécessaire, il est proposé que la commune des Montils assure, pour le compte d'Agglopolys, l'entretien courant, le balayage, fauchage voirie et le nettoyage pour une somme annuelle de 1 966.67€ ainsi que l'entretien Aires Multisports pour un montant de 477,81 €. Les modalités d'entretien feront l'objet d'une convention entre Agglopolys et la commune des Montils. Il est convenu que la commune assurera l'entretien à l'aide de ses moyens propres (matériel, carburant et personnel). Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition du personnel pour l'exercice de compétences communautaires.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire ou son représentant à signer la convention avec Agglopolys.

2015_05_03 - Avis sur la demande de désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS au Centre de Gestion Loir-et-Cher

Le Maire informe le conseil de la demande faite par Agglopolys et le CIAS de se désaffilier du Centre de gestion du Loir et Cher.

Le centre de gestion demande aux communes un avis en s'appuyant sur le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, lorsqu'une collectivité ou un établissement public affilié à titre volontaire souhaite se désaffilier du Centre de Gestion, les autres structures affiliées peuvent exprimer leur opposition dans les conditions de majorité prévues à l'article 30 du même décret.

Le maire donne lecture des courriers reçus du Centre de Gestion.

Décision :

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la désaffiliation d'Agglopolys et du CIAS au Centre de Gestion de Blois à compter du 01 janvier 2016.

2015_05_04 - Tarif sorties local jeunes mois de Mai

Le Maire informe le conseil que deux sorties sont prévues au mois de Mai pour le local jeunes, il advient au conseil de fixer les montants des sorties.

1ère Sortie à Cap Ciné

Coût pour les jeunes 3,50 €

2ème Sortie au Laser Game

Coût pour les jeunes 10 €

Les activités pourront être payé par Chèques, Espèces, Chèques vacances et passeport temps libre

Décision :

Le Conseil valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus concernant la sortie du mois de mai par les moyens de paiement ci-dessus.

2015_05_05 - Remboursement des repas et frais kilométrique des animateurs lors de sorties

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour la prise en charge des repas des animateurs lors de sorties ainsi que le remboursement des frais kilométrique lorsque les agents utilisent leur véhicule personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en compte le remboursement des frais de restauration des animateurs lors de sorties. Le remboursement intervient sur production des pièces justificatives.
- de prendre en compte le remboursement des frais kilométriques aux agents qui utilisent leur véhicule personnel. Le remboursement intervient sur présentation de l'ordre de mission.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

2015_05_05A - Remboursement à un agent (local jeunes)

Le maire informe le conseil municipal que Melle CUGNOT Alexandra a avancé la somme de 22 € pour payer les repas des animateurs lors de la sortie du 05 mai 2015

Le maire demande au conseil l'accord pour rembourser la somme de 22 € à Melle CUGNOT Alexandra.

Décision :

Le conseil municipal décide à l'unanimité le remboursement de 22 € € à Melle CUGNOT Alexandra correspondant au montant des repas des animateurs lors de la sortie du 05 mai 2015.

2015_05_06 - Création de régie de dépenses concernant le local jeunes

Le Maire demande l'accord du conseil sur la création d'une régie de dépenses concernant le local jeunes, afin de faciliter la gestion des camps d'été pour l'achat de nourriture, frais autoroute et divers achats.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer une régie de dépense concernant le local jeunes.

2015_05_07 - Nomination régisseur

Le Maire informe le conseil qu'il faut désigner un régisseur et un régisseur suppléant pour les différents échanges avec la trésorerie (pour la régie de dépense concernant le Contrat Enfance Jeunesse).

Il est proposé :

Régisseur : Mme LETOUX Karine

Régisseur suppléant : Mme CHICOINEAU Mélinda

Mme LETOUX Karine est désignée comme régisseur et Mme CHICOINEAU Mélinda est désignée comme régisseur suppléant.

Le conseil municipal mandate le Maire pour établir l'arrêté portant nomination du régisseur et du régisseur suppléant.

2015_05_08 - Pose d'un panneau route de la Molinière

Monsieur le Maire expose la demande de Mr Guignebert Bernard pour la pose d'un panneau interdiction sauf aux ayants droits Route de la Molinière.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour la pose de ce panneau.

Décision :

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la pose de ce panneau rue de la Molinière suite à la demande de Mr Guignebert Bernard.

2015_05_09 - Création et suppression de poste

Le Maire demande au conseil la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 10/35ème concernant la directrice du local jeunes gérant également les TAP et de créer en remplacement une poste d'adjoint d'animation de 19/35ème.

Décision :

Le conseil municipal valide la création ci-dessus à compter du 01 juin 2015 ainsi que la suppression du poste d'adjoint d'animation à 10/35ème.

2015_05_10 - Ester en justice

Le maire demande au conseil son accord pour ester en justice pour le compte de la commune des Montils.

En effet, la commune doit se porter partie civile concernant des affaires de vandalisme et de vol survenus courant 2009 et 2011.

Décision :

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le maire pour se porter partie civile concernant les affaires survenus courant juillet 2009 et juillet 2011.

Le point concernant la réalisation d'un agenda à destination des Montillois est reporté au prochain conseil municipal

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.